



Dépannage urgent : Rester vigilant(e)

En cas de dépannage demandé en urgence (ex. : intervention d'un plombier, serrurier...), vous ne disposez pas d'un droit de rétractation. L'UFC-Que Choisir vous recommande de rester vigilant(e) pour ne pas vous laisser abuser sur les prix.



Ne cédez pas
à la
panique !

Sachez dire
NON lors de la
présentation
du devis !

Faites jouer la
concurrence.

L'INFO +

Lors de son intervention, le professionnel peut en profiter pour vous proposer des travaux supplémentaires. Sachez que, pour ceux-ci, qui ne sont pas urgents, vous bénéficiez, en principe, d'un droit de rétractation qui est de 14 jours.

➔ Penser aux assurances

N'hésitez pas à contacter, en premier lieu, vos assurances notamment votre multirisques habitation. Elles peuvent prendre en charge, selon les circonstances, certains de vos frais ou vous diriger vers un professionnel de confiance.

➔ Se renseigner sur les prix !

Jetez les prospectus trouvés dans vos boîtes aux lettres. Les tarifs sont souvent prohibitifs. Sachez que les prix sont libres. Donc, renseignez-vous auprès de plusieurs professionnels. Cela peut vous permettre de négocier le coût de leur intervention !

➔ Relativiser l'urgence !

Essayez de garder la tête froide et de ne pas vous précipiter. Des solutions existent. En cas de fuite par exemple, il peut être préférable de couper l'eau, de dormir chez un proche et attendre le lendemain (hors horaires de nuit, par exemple).

➔ Etre accompagné(e) !

Pour ne pas vous laisser abuser sur les prix ou sur les travaux nécessaires à réaliser, pensez à vous faire accompagner par quelqu'un qui s'y connaît.

Pour plus de détails, contactez votre association locale